

Sur convocation en date du 16 mars 2026, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le samedi 21 mars 2026 à 10 h.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23

Présents : Guy SANCHEZ, Pascal CUNY, Fabienne DONNINI PERRET, Bernard MANVOY, Michelle NUGUET, Joël CITTERIO-QUENTIN, Joëlle GOBET, Odile LITAUDON VIRIEUX, Thierry NUGUET, Didier DRAVET, Evelyne FERRARI, Carolle MOREL, Franck KOTTOWSKI, Cécile BUSSIERE, Emilie LAGARDE, Corentin LEBLANC, Aurélie DESMONS, Samantha GARNIER, Nicolas LAPIERRE, Nelson LAPIERRE, Yoann BORDET, Florian BONTEMPELLI

Absente excusée : Leatitia JANIN qui donne pouvoir à Michelle NUGUET

Secrétaire de séance : Odile LITAUDON VIRIEUX

Procès-verbal de la séance du 04 mars 2026 : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Installation du nouveau Conseil Municipal

Election du Maire

Fixation du nombre d'adjoints

Election des adjoints

Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mme LITAUDON VIRIEUX Odile a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Corentin LEBLANC et Mme Fabienne DONNINI PERRET

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : vingt-trois
f. Majorité absolue : douze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy SANCHEZ	23	Vingt-trois

M. Guy SANCHEZ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Guy SANCHEZ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Fixation du nombre d'adjoints - délibération 2026-14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 5 le nombre des adjoints de la ville de Frans

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-trois
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : vingt-trois
f. Majorité absolue : douze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal CUNY	23	Vingt-trois

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Pascal CUNY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- M. SANCHEZ Guy, Maire
- M. CUNY Pascal, Premier adjoint
- Mme DONNINI PERRET Fabienne, Deuxième adjoint
- M. MANVOY Bernard, Troisième adjoint
- Mme NUGUET Michelle, Quatrième adjoint
- M. CITTERIO-QUENTIN Joël, Cinquième adjoint

Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Intervention du Maire

Je tiens d'abord à vous remercier pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant aujourd'hui comme maire de notre commune, une responsabilité que je mesure pleinement.

Je veux également saluer l'engagement de celles et ceux qui ont servi notre commune avant nous.

Nos priorités seront claires : améliorer la qualité de vie quotidienne, soutenir nos services et notre vie locale.

Je souhaite un Conseil Municipal respectueux, constructif et travailleur.

Je compte sur chacun d'entre vous, et vous pouvez compter sur mon engagement total.

Merci à toutes et à tous.

Séance levée à 11 h 04

Le secrétaire de séance

Odile LITAUDON VIRIEUX



Le Maire

Guy SANCHEZ

